



## DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2025/94

### 1.4. Autres types de contrats

**Approbation de la convention entre la Commune et Madame Monique BERTRAND, ENSEIGNE DES CONTES pour des prestations intellectuelles à caractère artistique destinées à la crèche municipale « Les Feuillantines-Carmen GIDEL »**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision municipale n° 2024/62 du 27 novembre 2024 « Approbation de la convention entre la Commune et Monique BERTRAND, ENSEIGNE DES CONTES pour des prestations intellectuelles à caractère artistique destinées à la crèche Municipale « Les Feuillantines-Carmen GIDEL », arrivant à échéance au 31 Décembre 2025,

Vu la proposition de devis, enregistrée en Mairie le 4 décembre 2025 sous la référence GED 2025-3898, de Monique BERTRAND, ENSEIGNE DES CONTES, pour la présentation de trois « spectacles de poches », et la convention qui en découle,

Considérant l'intérêt culturel et ludique de maintenir cette activité pour les jeunes enfants, il convient d'approuver la convention pour l'organisation de spectacles à la crèche municipale « Les Feuillantines-Carmen GIDEL »,

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Approuve la convention entre la Commune et Madame Monique BERTRAND, ENSEIGNE DES CONTES, domiciliée Le Mas des Pins, 40 rue Emile Gaston, 13980 ALLEINS, pour trois spectacles de poche à destination des enfants de la crèche « les Feuillantines-Carmen Gidel » pour un montant total toutes taxes comprises de six cents euros (600 € TTC) pour l'année 2026.

#### **Article 2 :**

La convention est conclue pour la période s'écoulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 pour trois « spectacle de poche » (200€ par spectacle).

#### **Article 3 :**

La dépense sera imputée à l'article correspondant du Budget Primitif.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général Adjoint de la ville de Grans et Madame la Directrice de la Crèche « Les Feuillantines-Carmen GIDEL » sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et au service des finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 8 décembre 2025

Publié le 11/12/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe  
LEANDRI  
Date : 09/12/2025  
Qualité : SIGNATURE  
DOCUMENTS ACTES

# CONVENTION

## ENTRE

Madame Monique BERTRAND, ENSEIGNE DES CONTES, domiciliée Le Mas des Pins, 40 rue Emile Gaston, 13980 ALLEINS

## ET

La Commune de GRANS, domiciliée Boulevard Victor Jauffret, 13450 GRANS, représentée par Monsieur Philippe LEANDRI, Maire de Grans, dûment habilité par décision municipale n° 2025/94 du 08/12/2025

Il est convenu que Madame Monique BERTRAND interviendra en qualité de conteuse. Les prestations d'intervention se dérouleront selon les modalités suivantes au M.A.C. MUNICIPAL « LES FEUILLANTINES Carmen GIDEL», Boulevard Victor Jauffret à GRANS, représentée par sa Directrice Madame Emmanuelle PEIRANO.

### **Article 1 : Objet du contrat**

L'intervention de Madame Monique BERTRAND a pour vocation l'éveil des enfants de 0 à 3 ans à travers des comptines et de petits spectacles.

Les spectacles s'effectueront auprès des enfants inscrits au Multi Accueil Collectif municipal « Les Feuillantines Carmen GIDEL», de 9 heures à 11 heures aux dates définies à l'avance par les deux parties.

### **Article 2 : Coût de la prestation**

Le montant de la prestation s'élève à deux cents (200 €) T.T.C.

Trois « spectacles de poche » sont prévus, soit un montant annuel de six cents euros (600 €) T.T.C.

### **Article 3 : Durée et validité**

La présente convention est conclue pour la période s'écoulant du 01/01/2026 au 31/12/2026.

La convention pourra être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elle.

Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'un mois.

### **Article 4 : Résiliation et annulation**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, d'inexécution, de défaillance, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à tout moment par simple courrier.

La résiliation aux torts du prestataire s'effectue à ses frais et risques et ne donne lieu à aucune indemnité.

Une séance annulée par une des deux parties peut être remplacée. Une séance annulée par l'intervenant et non remplacée ne sera pas réglée.

La commune est tenue d'informer l'intervenant d'une annulation de séance 5 jours ouvrés maximum. Dans le cas contraire, l'intervenant percevra 50 % du montant de la séance.

En cas d'évènements de force majeure entraînant une suspension d'une ou de plusieurs séances, les deux parties pourront choisir ensemble l'une ou l'autre des solutions suivantes :

- Résilier le présent contrat,
- Déterminer d'un commun accord des dates ultérieures, dans la limite des possibilités,
- Annuler certaines séances.

### **Article 5 : Conditions d'hygiène et sécurité**

Madame Monique BERTRAND sera systématiquement accompagnée par un membre du personnel.

L'intervenant devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité mises en place dans la structure.

L'intervenant s'engage à remettre en état, à la fin de chaque séance, les locaux et le matériel.

## **Article 6 : Assurances**

L'intervenant déclare avoir souscrit à tous les contrats d'assurance nécessaires et d'en fournir les attestations.

## **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **Article 8 : Contentieux**

En cas de litige et après tentative d'accord à l'amiable, le Tribunal Administratif de Marseille est compétent pour les différents que pourrait soulever l'application de la présente convention.

## **Article 8 : Règlement**

Madame Monique BERTRAND produira une facture après chaque prestation, accompagnée d'un RIB, qu'elle adressera à la Mairie de Grans via la plateforme dématérialisée CHORUS.

Le règlement des prestations s'effectuera par mandat administratif après validation de la facture par la directrice de la crèche.

Fait à GRANS, le

Madame Monique BERTRAND

Monsieur Philippe LEANDRI  
Maire de Grans  
dûment habilité par décision municipale n° 2025/ du 08/12/2025

94